ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 22699

Texte de la question

Mme Colette Langlade interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur la question de l'absentéisme scolaire. La suppression de la loi Ciotti permet d'évacuer un système injuste et inefficace. L'absentéisme demeure néanmoins un fléau contre lequel il est nécessaire de lutter. Une prise en charge précoce permet d'endiguer largement le phénomène. Elle souhaite donc savoir si elle présentera un nouveau plan de lutte contre l'absentéisme et, le cas échéant, quels en seront les contours.

Texte de la réponse

La prévention et la lutte contre l'absentéisme font partie des priorités du Gouvernement. L'absentéisme constitue en effet le premier symptôme et la première étape d'un chemin qui conduit au décrochage scolaire. Le contrat de responsabilité parentale s'est avéré inefficace parce qu'il offrait un traitement tardif et éloigné du terrain : il faisait intervenir les dispositifs d'accompagnement social et d'aide à la parentalité en moyenne 5 à 7 mois après la détection de l'absentéisme ; il n'appréhendait l'absentéisme qu'à l'aune de la responsabilité parentale et n'offrait aucun traitement à ses autres causes. L'objectif du Gouvernement est donc, à l'inverse, de traiter ce phénomène à la racine, c'est-à-dire au plus vite et au plus près du terrain. Au plus vite parce que l'action immédiate des membres de la communauté éducative suffit la plupart du temps à rétablir l'assiduité. Au plus près du terrain parce que l'absentéisme a de nombreuses causes, qui touchent essentiellement à l'environnement éducatif des élèves concernés. Ces principes s'inscrivent en cohérence avec le message porté par le ministère délégué à la réussite éducative : l'échec scolaire se traite dès ses premiers signaux ; son traitement suppose un travail coordonné et l'implication de tous les acteurs de l'environnement social, culturel et géographique des élèves. Ce plan sera présenté avant l'été, de sorte qu'il pourra être appliqué à la rentrée prochaine dans les établissements.

Données clés

Auteur : Mme Colette Langlade
Circonscription : Dordogne (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22699
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Réussite éducative
Ministère attributaire : Réussite éducative

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3493
Réponse publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4556